ANNEXE 18
REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL U12 - U14 – u 1 6 - U 1 8

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE
Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Critérium Futsal pour les U12 et un Championnat Futsal, un pour les U14, un pour les U16 et un pour les U18.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION
La commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS
1)Les engagements sont saisis dans Footclubs pour le 15 août, les droits d'engagement fixés au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison seront imputés au compte « club » du District. Il est ouvert aux clubs en herbe et futsal affiliés à notre District. Des équipes d'un District voisin peuvent être incorporées dans ces championnats. La licence futsal est obligatoire.

2)Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 : EPREUVES
En fonction des engagements, la commission d'organisation pourra proposer diverses formules permettant à nos clubs et leurs équipes de pratiquer.
Les formules possibles :
Soit L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de deux fois vingt-cinq minutes sur les catégories U12 et U14, de deux fois trente minutes sur les catégories U16 et U18 sans application des lois du jeu 7 et 14. Gestion via l'outil COMPÉTITION.
Soit L'épreuve se dispute en une seule phase sous 2 formes de pratique proposées : Futsal classique en 5c5 par match aller et retour, et Futsal 3c3 sur x journées. Les temps de jeu pour le 5c5 reste les mêmes que l'alinéa précédent. Pour le 3c3, le temps de jeu est de trois fois six minutes avec 3 minutes de pause entre les tiers temps. Les lois du jeu appliquées sont celles issues du Guide du 3c3 Futsal (reglement-du-jeu-du-3c3-futsal.pdf), qui est transmis aux clubs. Gestion via l'outil FAL.
La commission d'organisation peut éventuellement faire désigner un arbitre assistant (loi du jeu 6).

ARTICLE 5 : ARBITRAGE
Chaque rencontre de Futsal 5c5 est dirigée par un arbitre (dirigeant), assisté à la table de marque par le dirigeant assesseur « licencié au club recevant chargé de l'application des lois du jeu 7-8 et 13 » en cas d'absence du dirigeant assesseur, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de l'équipe concernée. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité. En cas d'ingérence d'un (des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District). En U12 et U14, aucun arbitre ne sera désigné, en U16, un arbitre sera désigné. En U18, un arbitre sera désigné, mais la commission se laisse la possibilité d'en désigner un deuxième en fonction de la situation. Pour compléter la désignation, chaque club local devra mettre à disposition autant d'arbitre que nécessaire pour le bon déroulement d'une rencontre futsal.
Concernant les rencontres de Futsal 3c3 (2 rencontres en simultanées), celles-ci seront chacune dirigées par un arbitre (dirigeant), « licencié (1 de chaque club, recevant et visiteur), chargé de l'application des lois du jeu (reglement-du-jeu-du-3c3-futsal.pdf)

ARTICLE 6 : COTATION
Les matchs de championnat (U14-U16 et U18) sont homologués comme suit (les U12 sont en Critérium, c'est-à-dire sans classement) :

En Futsal 5c5 :
- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- moins 1 point pour un forfait

En Futsal 3c3 : 1 équipe de Futsal 5c5 = 2 équipes de Futsal 3c3, 2 rencontres par équipes avec cumul des résultats
- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- A l'issu des rencontres le club ayant le plus de points marquera 3 points au classement général, l'autre marquera 1 point.
- moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- moins 1 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :
Abandon de terrain
Envahissement de terrain
Bagarre générale
Violence
Incident grave d'après match
Est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 : FORFAIT
L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu forfait est réputé sur le score de 5 à 0. 4 forfaits d'une équipe futsal entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie. Il sera fait application de l'Annexe 6 du barème financier « Equipes Jeunes ».

ARTICLE 8 : PENALITE - SANCTION
Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4-5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 : DATE - HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES
Les compétitions de futsal se déroulent le soir du samedi au vendredi et le mercredi après-midi sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente. Toute modification de date, d'horaire de jeu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 8 jours au moins avant la rencontre par mail, avec copie au club adverse. Ladite commission se réserve le droit d'accorder ou non les demandes de dérogation. Attention les salles utilisées doivent être classées.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE
Le club recevant se chargera de l'envoi de la feuille de match par scan dans Footclubs (via Compétitions ou via FAL selon la forme d'épreuve) avant le lendemain de la rencontre pour 12 heures. Le recevant devra saisir le score sur internet (ou FAL) avant le lendemain de la rencontre 12 heures. Dans le cas contraire, il sera fait application des Articles 113 et 119 des Règlements Généraux du District. Le nombre de joueurs par équipes est de 5 dont 1 gardien (loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs au maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants). Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 : HOMOLOGATION
L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 : RESERVE - RECLAMATION
Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Article 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 : EVOCATION
En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de : Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

ARTICLE 14 : APPEL
Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES
Une journée de championnat futsal est échelonnée sur une semaine (samedi au vendredi).
1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents ou dans le même championnat, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A et B) ou avec des équipes différentes (A, B…). En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.
2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure (cas d'une équipe engagée en district si l'équipe a également engagé une équipe en compétitions de ligue), le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le lendemain.

ARTICLE 16 : SELECTION
Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection (Régionale/Nationale Futsal) peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre. Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'Article 172 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 : EGALITE AU CLASSEMENT
En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :
Du classement aux points de matchs joués entre les deux clubs ex-aequo.
Du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés : 5c5 et 3c3 inclus).
Du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat : 5c5 et 3c3 inclus).
Du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 18 : PRIORITE
La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 19 : FRAIS DE DEPLACEMENT
Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté……

ARTICLE 20
Le présent Règlement est applicable dans les championnats de District.
Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le statut de Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.